Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 02/03/2026
ID : 066-216602052-20260219-17DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°17/2026

OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS (ANNÉE 2026) – CRÉATION D'UN EMPLOI SUITE À MODIFICATION DE LA QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Jean-Luc RAFART, 3e Adjoint

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-10, L.2313-1 et R.2313-3 relatifs à la convocation du conseil et à l'obligation de tenue d'un état du personnel ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L.313-1 disposant que l'assemblée délibérante crée les emplois de chaque collectivité et détermine l'effectif des emplois permanents ;

VU la délibération N°82/2025 en date du 12 novembre 2025 portant sur la dernière mise à jour du tableau des effectifs ;

VU la demande écrite de l'agent Mme P. C. (Adjoint Technique Principal de 2ème classe) en date du 25 novembre 2025, sollicitant une révision de son contrat pour passer de 25 heures à 28 heures hebdomadaires afin de régulariser ses missions effectives et d'améliorer ses droits à la retraite (affiliation CNRACL) ;

VU le rapport administratif exposant le dépassement constant du quota d'heures de l'agent pour des missions d'entretien de la mairie et du bâtiment « Le Millénaire » ;

VU le dossier de saisine du Comité Social Territorial (CST) transmis le 22 décembre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-17DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE la Commune de Tautavel doit disposer d'un tableau des effectifs reprenant l'ensemble des emplois permanents pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'évolution des besoins du service technique nécessite la suppression de l'emploi à 25/35ème et la création d'un emploi permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire a accepté cette demande pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance du Conseil Municipal intervient le 16 février 2026, soit antérieurement à la séance du CST programmée le 17 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour approuver cette mise à jour ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention, 11 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER, sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST)**, les effectifs des emplois permanents de la commune tels que précisés dans le tableau ci-dessous mis à jour pour l'année 2026, incluant le passage de l'emploi d'agent polyvalent de la filière technique à une quotité de 28/35ème ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3. **DE DIRE** que les crédits correspondants nécessaires à la rémunération du personnel sont inscrits au Budget de la Commune au sein de la Section de Fonctionnement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL
66 (Pyr. Or.)

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-17DELIB2026-DE

ANNEXE DELIB N°17/2026

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE TAUTAVEL (MISE À JOUR 2026)

Libellé emploi	Tps travail hebdo	Cat. Hiéra.	Cadre Emplois	Grades	Emploi non pourvu	Emploi pourvu
FILIÈRE TECHNIQUE						
Responsable Services Techniques	35 H (TC)	B	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise		1
Agent polyvalent (entretien, voirie, école)	35 H (TC)	C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	1	1
Agent polyvalent (com., animations)	28 H (TNC 28/35e)	C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial		1
Agent polyvalent (voirie, travaux)	35 H (TC)	C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe		2
Agent polyvalent (agence postale)	28 H (TNC 28/35e)	C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe		1
Agent polyvalent (cantine, entretien)	25 H (TNC 25/35e)	C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe		0
Agent polyvalent (cantine, entretien)	28 H (TNC 28/35e)	C	Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique Territorial Principal 2ème classe		1
SOUS-TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE					1	7
FILIÈRE MÉDICO SOCIALE						
Atsem	14 H (TNC 14/35e)	C	ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe	1	
	35 H (TC)	C	ATSEM	ATSEM Principal 1ère classe		1
	35 H (TC)	B	Agent de Maîtrise Territorial	Agent de Maîtrise	1	
SOUS-TOTAL FILIÈRE MÉDICO SOCIALE					2	1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Secrétaire général	35 H (TC)	A	Attaché Territorial	Attaché territorial		1
Agent administratif (com, rel. pub.)	35 H (TC)	B	Rédacteur Territorial	Rédacteur territorial principal 2ème classe		1
	35 H (TC)	C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe		1
Agent polyvalent (urbanisme, écoles)	35 H (TC)	C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	1	1
Agent polyvalent (médiathèque, Fr.Serv.)	28 H (TNC 28/35e)	C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif territorial		2
Agent polyvalent (accueil)	26 H (TNC 26/35e)	C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif territorial		1
Agent polyvalent (compta)	30 H (TNC 30/35e)	C	Adjoint Administratif Territorial	Adjoint administratif territorial		1
SOUS-TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE					1	8
EMPLOI PERMANENT POUVANT ÊTRE POURVU PAR CONTRACTUEL (Art. L332-8 CGFP)						
Contrat CDD technique, commune moins de 1000 hab. (jusqu'au 31/12/2025)	35 H (TC)	C	N/A (Contrat)	N/A	0	
SOUS-TOTAL					0	
TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS					4	16
Emplois Non Permanents (pour information)						
Contrat CDD Médico-Social pour Accroissement Temporaire d'activité	29 H (TNC 29/35e)	C	N/A (Contrat)	N/A		1
Contrat CDD technique	20 H (TNC 20/35e)	C	N/A (Contrat)	N/A		2
SOUS-TOTAL						3
TOTAL GLOBAL (PERMANENTS + NON PERMANENTS)					4	19

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.